

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

---

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES DANS LA GRANDE DISTRIBUTION - (N° 1679)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CE7

présenté par

M. Jumel, M. Chassaigne et M. William

-----

### ARTICLE UNIQUE

Après le mot :

« fournisseur »,

supprimer la fin de l'alinéa 1.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à étendre le champ d'application du texte également à l'ensemble des fournisseurs. La distinction initiale retenue par le texte crée un décalage entre les négociations commerciales entre petits fournisseurs et grands fournisseurs. En effet, des fournisseurs PME-ETI ne font pas partie du dispositif proposé par le présent article et seront, de fait, contraints de négocier après les grandes entreprises, alors même que les grands groupes industriels auront, au préalable, négocié et obtenu des engagements de la part des distributeurs.

Nous proposons d'étendre le champ d'application du texte afin de ne pas favoriser les fournisseurs industriels lors des négociations commerciales.